



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le **25 JUIL. 2012**

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

**Etablissement concerné:**

**Distillereie DOUENCE**

**2 route de la Distillerie**

**33 670 SAINT-GENES-DE-LOMBAUD**

Référence Courrier : CA -UT33-SPR-12- 495

Affaire suivie par : Corinne ARNOULD  
corinne.arnould@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 05 56 24 85 71 Fax :05 56 24 83 52

Objet : arrêté complémentaire – dossier de demande d'autorisation

**Rapport de l'inspection des installations classées  
à  
Conseil départemental de l'Environnement et des  
Risques sanitaires et technologiques**

**OBJET : dossier de régularisation de la société DOUENCE à St Genès-de-Lomnaud.**

**RAPPEL DES FAITS :**

La SAS (société par actions simplifiée) Douence exerce une activité de distillation des marcs, lies et de vins sur les communes de Saint-Genès-de-Lomnaud / Haux et de Vignonet.

L'entreprise, fondée en 1947, sur le site actuel de Saint-Genès-De-Lomnaud a été autorisée à exercer son activité de distillation sur ce même site, successivement par les arrêtés préfectoraux n°10806 du 23 juin 1975, n°12582 du 20 août 1985 et n°12582/2 du 18 octobre 2001 modifié.

En raison d'une irrégularité dans la procédure d'autorisation, le tribunal administratif de Bordeaux a rendu son jugement en date du **22 avril 2010**, qui impose notamment :

- l'annulation des arrêtés préfectoraux d'autorisation des 18 octobre 2001 et 24 novembre 2003

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00  
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24  
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative  
33090 Bordeaux cedex

- le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation couvrant les extensions d'activités auxquelles elle a procédé depuis les arrêtés des 23 juin 1975 et 20 août 1985,
- la prise si nécessaire, de prescriptions provisoires en attendant l'achèvement de l'instruction du nouveau dossier de demande.

Pour faire face à cette décision, un arrêté de prescriptions provisoires a été signé le 3 février 2011 dans l'attente qu'il soit statué sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Entre-temps, la distillerie DOUENCE a déposé un dossier de demande d'extension de ses activités le **9 décembre 2009** (demande d'augmentation de la capacité de production, projet d'atelier d'affinage et demande de pérenniser l'activité d'épandage, notamment);

Eu égard au dépôt de ce dossier, l'exploitant n'a pas été mis en demeure de déposer un nouveau dossier. Cependant l'instruction dudit dossier a fait apparaître qu'il ne traitait que de l'extension des activités projetée en complément de l'activité autorisée dans l'arrêté du 18 octobre 2001.

Ce qui n'est pas conforme à la décision du tribunal administratif.

Ainsi, une demande de désaisissement du dossier a été proposée au préfet, dans un rapport daté du 21 mars 2012.

### **CONCLUSION ET PROPOSITION DE L'INSPECTION**

Compte-tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté complémentaire joint en annexe, qui prescrit:

- la production, par la société DOUENCE, d'un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter complet couvrant les extensions intervenues entre les arrêtés des 23 juin 1975 et 20 août 1985 et aujourd'hui, concernant le site de Saint-Genès-De-Lombaud, dans un délai inférieur à un an à compter de la notification de l'arrêté.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la DREAL.

L'inspecteur des installations classées,

  
Corinne ARNOULD

**P.J : projet d'arrêté complémentaire**